

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

COMMUNE DE MINIAc-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 21

L'an deux mille dix-neuf, le 26 avril, le Conseil Municipal de la commune de MINIAc-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 19 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, Mme SCHNEIDER V, Mme LEROY M, Mme DUBOIS C, M. MOUNEREAU B, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme POUILLAIN A.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme RIVOALLAN A à M. JOUQUAN R, M. BEAUDUCEL R à M. CARON P, M. ROBIDOU D à M. LOUVEL D.

ABSENT EXCUSÉ : Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCEL R, M. ROBIDOU D, M. MARTIN E.

ABSENT : M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme LELIEVRE MC, M. DELAMAIRE J, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL.

Un scrutin a eu lieu, P. Fougère a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2019 – 31 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 MARS 2019**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2019 -- 32 – FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux des impôts locaux à appliquer pour l'année 2019.

Il est proposé au titre de l'année 2019, pour un produit fiscal attendu de 1 051 840 €, le coefficient de variation proportionnelle s'affiche à 1. L'application de ce coefficient au taux de l'année N-1 ne modifie pas les taux en vigueur, à savoir :

TAXES	TAUX 2018	TAUX VOTÉS en 2019
TAXE D'HABITATION	14,42 %	14,42 %
TAXE Foncière (bâti)	16,42 %	16,42 %
TAXE foncière (non bâti)	44,55 %	44,55 %

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Valide les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus**

- Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2019 – 33 – VENTES DIVERSES – VENTE DE RECOLTES ET DE PRODUITS FORESTIERS - BOIS COMMUNAL – TARIFS 2018

Rapporteur Monsieur Leroy

Monsieur Leroy expose au Conseil que dans le cadre de l'abattage d'arbres annuel sur la commune, la commune a récupéré du bois.

Celui-ci est stocké aux ateliers municipaux et représente environ 2 cordes taillées en morceaux de 1 mètre.

Les conditions de vente et de retrait seront les suivantes :

- Vente autorisée aux habitants de Miniac –Morvan et au personnel communal dans la limite de deux cordes par foyer, sur demande écrite à déposer à l'accueil de la mairie,
- Vente interdite aux professionnels,
- Retrait aux ateliers municipaux directement.

En 2018, la commune avait statué sur le prix de la corde de bois à 115 €. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de ce bois et de maintenir le prix sur la base de ces 115 € la corde.

Il est précisé que cette recette sera encaissée sur le budget communal en cours, à l'article 7022 fonction 020.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente du bois stocké aux ateliers municipaux au prix de 115,00 € la corde aux conditions stipulées dans la présente délibération

- Autorise le maire à procéder à l'attribution des lots et à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire

2019 -- 34 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 22 du 29 mars 2019, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2019 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2019.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations. Pour l'année 2019, ce sont les critères de 2018 qui sont proposés. Aucune baisse ni hausse n'est proposée.

Certaines associations voient leur subvention augmenter ou diminuer du fait du critère relatif au nombre d'enfants inscrits, qui permet d'obtenir des points de financement supplémentaires, la commune souhaitant favoriser la pratique associative chez les enfants.

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018	PROPOSITION 2019
ACCA	985	985	965.30	965.30
amicale des randonneurs	229	259	259	259
athlétic club	300	310	989.80	989.80
athlétic club course	700	700		
cercle celtique En Dériole	253	259	259	259

Club moto Miniac Morvan	259	259	259	259
club retraités	590	590	578.20	578.20
comités des fêtes	3500	4000	4 000	En attente dossier
compagnie des ptits bouts	259	259	259	259
country dancers	229	259	263.62	En attente dossier
création manuelle	259	259	259	259
cyclotourisme	558	558	546.84	546.84
déco-loisir zen	259	259	259	259
miniac dance	259	259	636.02	476.02
miniac gym tonic	457	707	957.46	1017.46
miniac moto cross (MINIAC MOTO LOISIRS)	259	289	342.02	303.02
UNC	995	995	975.10	975.10
TOTAL	10609	11465	11 808.36	11 664.74

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accorde le versement des subventions pour l'année 2019 aux associations de la commune et hors commune de Miniac-Morvan conformément à l'état présenté ci-dessus, hormis pour l'ACCA pour laquelle le résultat du vote est de 20 voix POUR et 1 voix CONTRE.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

2019 – 35 – ENFANCE JEUNESSE-TARIFS MINI-SEJOURS A COMPTER DE L'ETE 2019

Rapporteur Madame Dubois

Madame Dubois présente au conseil municipal les tarifs des mini-séjours qui vont être proposés, à compter de l'été 2019, aux enfants et adolescents par le service Enfance Jeunesse situé à la maison de l'enfance.

Après avis de la commission Animation Jeunesse du 13 mars 2019, aucune augmentation des tarifs n'est envisagée.

IL est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs suivants à compter de l'été 2019 pour des mini-séjours pouvant avoir lieu à chaque période de vacances scolaires :

Mini séjour de 5 jours/4 nuits	208€
Mini séjour de 4 jours/3 nuits	156€
Mini séjour de 3 jours/2 nuits	119.60€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adopte les tarifs pour les mini-séjours énoncés ci-dessus organisés à compter de l'été 2019**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2019 – 36 - URBANISME-ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE

Rapporteur Madame Coytte

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune souhaite devenir propriétaire de la parcelle C n° 1364 sise lieudit « Les Noés » appartenant à Monsieur BREXEL Jean-Claude afin de régulariser l'emprise de la voirie communale.

Monsieur BREXEL Jean-Claude a accepté de vendre la parcelle concernée pour un montant d'un euro symbolique pour 43m².

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le plan relatif à ce projet est joint en annexe.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle C n°1364 pour un montant de 1 euro appartenant à M. BREXEL Jean-Claude.**
- **Charge Maître CHEVALIER-MOUSSON Laurence, notaire à Miniac-Morvan de la réalisation de l'acte à intervenir dans cette affaire pour le compte de la commune.**
- **Approuve le fait que les frais de notaire consécutifs à l'acquisition seront à la charge de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans ce dossier.**

2019 – 37 - URBANISME-PLU-MODIFICATION SIMPLIFIEE n°03

Rapporteur Madame Coytte

Madame Coytte expose au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miniac-Morvan a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-121 le 24 novembre 2017, modifié le 20 avril 2018 par délibération n°2018-032 et le 20 juillet 2018 par délibération n°2018 – 73.

Le PLU de Miniac-Morvan doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Au travers de cette procédure il s'agit d'apporter des ajustements au règlement, afin de corriger des erreurs matérielles, de faire des mises à jour et de l'améliorer.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. En application des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil municipal.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, exposés des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, place de la Mairie - 35540 Miniac-Morvan, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°03 du PLU de Miniac-Morvan ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un arrêté publié dans la presse.
A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire de Miniac-Morvan.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération n°2017-121 du conseil municipal en date du 24 novembre 2017, modifié le 20 avril 2018 par délibération n°2018-032 le 20 juillet 2018 par délibération n°2018 - 73, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miniac-Morvan ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°03 du Pan Local d'Urbanisme de la commune de Miniac-Morvan devra respecter les modalités suivantes :**

- **Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **Le dossier sera mis à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan (place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;**
- **Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;**
- **Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, place de la Mairie - 35540 Miniac-Morvan, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°03 du PLU de Miniac-Morvan ».**

- **Prend acte des procédures suivantes :**

Les présentes modalités feront l'objet d'un arrêté précisant l'objet de la modification simplifiée n°03, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet arrêté sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet arrêté sera affiché en mairie de Miniac-Morvan dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire de Miniac-Morvan.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- **Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2019 – 38 – SAINT MALO AGGLOMERATION – CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUNAL POUR LE RELAIS MALO AGGLO PETITE ENFANCE

Rapporteur Madame Bossé

Madame Bossé expose au Conseil que dans le cadre de la création du Relais Parents Assistants Maternels communautaire, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un local communal pour la tenue de permanences sur rdv dudit service (voir annexe n° 1).

Il est en effet convenu entre les deux parties que la commune de Miniac-Morvan mette à disposition de St Malo Agglomération un bureau dans un espace attenant à la mairie, pour des permanences ponctuelles, avec un bureau et trois chaises, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il est précisé que pour le moment la commune ne met pas à disposition de locaux pour les ateliers d'éveil.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible de manière expresse.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire à signer la présente convention de mise à disposition d'un local communal à la Communauté d'Agglomération de St Malo dans les conditions mentionnées ci-dessus.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2019 – 39 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – PARE-BALLON

Rapporteur Monsieur Launay

Monsieur Launay informe le conseil municipal que la commune a prévu, dans son budget principal de 2019, les crédits nécessaires à la mise en place d'un pare-ballon pour le terrain de football. Une subvention peut être accordée dans le cadre de ces travaux par la Fédération Française de Football. Un dossier présentant le projet et son financement doit être établi.

Cout du projet = 13 100€ Subvention demandée (50%) = 6 550€ soit autofinancement 6 550€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **Sollicite une subvention de 6 550 euros auprès de la FFF dans le cadre de l'installation d'un pare-ballon pour le terrain de football communal**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire**

2019 – 40 - Rénovation énergétique de la salle multisport de l'espace Bel Air – lancement marché de travaux

Rapporteur M. le Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été confié au cabinet Armor Ingénierie, la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle multisport de l'espace Bel Air, située au 31 bis rue du Général De Gaulle à Miniac-Morvan. Le lot plomberie a été attribué séparément pour ne pas retarder le démarrage du chantier, pour un montant de 9 343 € HT (11 200,80 € TTC).

Par la présente délibération, le Maire présente l'avant-projet ainsi que le dossier de consultation des entreprises portant sur un montant estimatif de travaux de 306 500 € HT soit 367 200 € TTC et qui se décompose comme suit :

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX			
N° LOTS	LOTS	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 01	CHAUFFAGE	1 500 €	1 800 €
LOT 02	ISOLATION	105 000 €	126 000 €
LOT 03	SOL SPORTIF – DEMOLITION TERRASSEMENT DALLAGE	65 000 €	78 000 €
LOT 04	SOL SPORTIF – SOL RESINE	65 000 €	78 000 €
LOT 05	CHARPENTE	70 000 €	84 000 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT (hors option)		306 500 €	367 800 €

Il est également fait part au conseil que par arrêté en date du 17 octobre 2018 du Préfet de la Région Bretagne, il a été attribué une subvention « dotation de soutien à l'investissement local » au titre du contrat de ruralité, d'un montant prévisionnel de 270 000.00 € pour cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'avant-projet, le projet de consultation tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée pour la consultation des entreprises.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adopte l'avant-projet**
- **Adopte le projet de dossier de consultation des entreprises tel que présenté ci-dessus portant sur un montant estimatif de 306 500 € HT, soit 367 800.00 € TTC.**
- **Autorise le maire à le signer et à lancer la procédure de consultation des entreprises: procédure adaptée.**
- **Autorise le maire, Monsieur Dominique LOUVEL, représentant du pouvoir adjudicateur, ou son adjoint ayant délégation de signature, à signer tous les marchés à intervenir avec les entreprises suite à l'ouverture des plis et à leur attribution.**

**2019 – 41 - FINANCES – PROJET COMMUNAL COMPLEXE SPORTIF 2– CONTRAT DE RURALITE
- DEMANDE DE DOTATION**

Rapporteur C. Launay

Monsieur Launay expose au conseil que le Contrat de ruralité pour la période 2018-2020 est ouvert et qu'il convient de présenter les projets communaux pouvant entrer dans son cadre. A cet effet, une demande de dotation est sollicitée auprès de l'Etat via une convention financière annuelle annexée à la présente délibération.

Le projet présenté par la commune de Miniac-Morvan est le suivant (voir fiche projet en annexe à la présente délibération) :

- CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Le Maire fait état au conseil municipal que la dotation liée au Contrat de ruralité est une aide financière de l'État compatible avec la DETR et la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant, sachant que la commune a déjà sollicité une participation au titre contrat de territoire et sollicite dans le même temps une participation au titre de la DSIL pour certains des projets émergeant au Contrat de ruralité.

- CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF (début d'opération 2020)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Commentaire
Contrat de territoire	464 124.46 €	16.97 %	Montant validé
Contrat de ruralité	270 000.00 €	9.88 %	Modalités non connues à ce jour
Sous/Total subventions publiques	734 124.46 €	26.85 %	Montant provisoire en fonction des autres co-financements
Autofinancement	0.00€	0 %	Montant provisoire en fonction des autres co-financements
Emprunt	2 000 000 €	73.15 %	
TOTAL H.T.	2 734 124.46 €	100 %	

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus.**
- **Sollicite au titre du Contrat de ruralité 2018-2020 une dotation d'un montant de 270 000 € pour la construction d'un nouveau complexe sportif**
- **Charge le maire de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer le contrat de ruralité du Pays de Saint Malo et tout acte se rapportant à ce contrat**

2019 – 42 - DROIT PUBLIC – CONVENTION CABINET ARES

Rapporteur A. Toutant

Monsieur le Maire expose au conseil la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Ares dans le cadre de la requête d'une famille concernant l'exclusion de son enfant des services périscolaires de la commune.

ARES AVOCATS rédigera tous les documents, courriers et diligences à intervenir dans cette affaire.

Estimation des frais d'honoraires

Analyses et suivi du dossier, Analyse de la requête et du mémoire par l'Avocat : 1 500€ HT.

Réception et analyse des écritures et pièces adverses, établissement d'un mémoire en défense : 800.00€ HT.

Suivi du dossier sur la durée de la procédure, information de la commune au fil de l'eau sur son évolution, représentation à l'audience, diligences préparatoires et consécutives (comptes-rendus), réception de la décision de justice, compte rendu, analyse et conseil sur les suites à donner : 700€ HT

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention d'honoraires telle que présentée ce-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire**

Questions diverses

Préparation Legs Léhon 2019 (tirage au sort des numéros)

Prochain conseil: 24 mai à 20h00
